

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-035

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : MAINTIEN DU COMITE TECHNIQUE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Maintien d'un comité technique commun à la commune et ses établissements publics rattachés et fixation du nombre de ses membres.

En application de l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Rai de Souleou », établissements publics rattachés à notre Commune et comptant moins de 50 agents, ont un Comité Technique commun.

Conformément aux dispositions du Décret 2011-2010 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de délibérer afin de maintenir ce Comité Technique commun ou non, et de fixer le nombre des membres le composant.

Il est donc proposé le maintien du Comité Technique commun à la Commune de Le Pradet et ses établissements rattachés que sont le CCAS et la Résidence Autonomie « Rai de Souleou ».

Le nombre d'agents de l'ensemble des trois établissements étant inférieur à 350 agents, il est proposé de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants pour la Collectivité et 5 titulaires et 5 suppléants pour le personnel.

Les représentants de la Collectivité seront désignés par arrêté de Monsieur Le Maire et ceux du personnel ont élus par les agents lors du scrutin qui a lieu le 06 décembre 2018.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : **Le Maire, Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.